

# Rapport national Coréen

Hyunjin Kim

## I.- LA SOLIDARITE FAMILIALE VIS-A-VIS DU GROUPE SOCIAL

### A - Le nom

Quelles sont, dans votre droit, les règles et modalités d'attribution, de changement ou de perte de nom et dans quelle mesure elles dépendent des liens familiaux ?

Tout abord, le nom de l'enfant né pendant le mariage devait suivre le nom du père, mais conformément à l'article 781 (1) du Code Civil Coréen (« CCC » ci-après) révisée en 2006, l'enfant peut suivre le nom de la mère si le couple a accepté de le faire lors de la déclaration de mariage. Si père est étranger, l'enfant peut suivre le nom de la mère.

Il est très inhabituel de changer votre nom de famille en Corée. Même si une femme épouse son nom de famille, elle ne change pas le nom de famille de son mari. La culture du nom de famille des femmes mariées coréennes est souvent bizarre ou trompeuse pour les étrangers.

Toutefois, s'il est nécessaire de changer le nom de famille d'un enfant au profit de l'enfant, le nom de famille peut être modifié avec l'autorisation du tribunal à la demande du père, de la mère ou de l'enfant. Si l'enfant est mineur et que le représentant légal ne peut le réclamer, un membre de sa famille ou un procureur peut le réclamer (CCC Article 781(6)).

### B - La nationalité et le séjour

Même question pour la nationalité et le séjour (le lien familial facilite-t-il l'immigration ? peut-il faire obstacle à des mesures d'expulsion ?)

Toute personne dont le père ou la mère est un ressortissant coréen au moment de la naissance acquiert la nationalité coréenne au moment de la naissance (Code de la Nationalité, Article 2 (1)). En ce qui concerne la nationalité et le séjour, les enfants nés d'étrangers en situation irrégulière, frauduleux ou d'autres étrangers reconnus comme ayant acquis la nationalité coréenne par d'autres moyens illégaux ne bénéficient pas de la nationalité coréenne. Ceci est en contradiction avec la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, établie par les Nations Unies. En revanche, l'étranger dont l'épouse est citoyenne de la République de Corée peut obtenir l'autorisation de

naturalisation s'il satisfait à des conditions plus souples que la naturalisation généralisée : Une personne qui a été mariée à son conjoint et est en Corée depuis plus de deux ans ; Ceux qui ont été mariés pendant trois ans après le mariage avec leur conjoint et sont en Corée depuis plus d'un an ; Une personne qui est en train d'élever ou de nourrir un enfant mineur qui a été marié au conjoint et a terminé la période des paragraphes 1 et 2, et qui est jugé importants par le ministre de la Justice.

### **C - La représentation**

- Quels sont dans votre droit les mécanismes qui donnent à un membre de la famille qualité pour représenter (par ex. pour et conclure des actes ou agir ou défendre en justice) un intérêt collectif de cette famille (par ex. défense du nom, de la mémoire des morts, etc.) ?
- Quels sont les mécanismes qui privilégient les autres membres de la famille dans la représentation de l'un de ses membres (par ex. en droit des incapacités, en droit médical, en droit des funérailles, en procédure civile, etc.) ?
- Et existe-t-il une hiérarchie prioritaire entre eux ?

La Cour suprême Coréenne a récemment rendu une décision concernant les mécanismes de prise de décision permettant aux membres de la famille de représenter les intérêts collectifs de leur famille (Supreme Court 20 nov. 2008, en banc décision 2007ma27260). Les faits sont les suivants. Le demandeur est l'aîné des six enfants (trois fils et des trois filles) nés entre A et B marié. Les accusés sont les enfants (un fils et deux filles) nés entre A et sa concubine. Marié à B en 1947, A se sont séparés de B en 1961. A et C ont vécu environ 44 ans jusqu'à leur mort en janvier 2006. Les accusés ont enterré le corps dans le cimetière du parc, conformément à son testament, à la mort de A. Les plaignants ont exigé le transfert, affirmant que le corps de A devait être conservé à l'endroit où le corps avait été préparé à *Sunsan* (Cimetière familial coréenne), et le demandeur ont engagé une action en justice contre les accusés afin d'obtenir la livraison du corps de A. La Cour suprême a déclaré : « S'il y a des co-héritiers, le président de la prêtrise qui préside devrait être nommé par consultation entre les co-héritiers. Cependant, s'il n'y a pas de consensus entre les co-héritiers, il est tout à fait approprié de considérer le fils aîné comme le prêtre président ou la fille aînée sans le fils, quel que soit le rachat. » Cependant, des critiques ont été émises quant au fait que ce jugement ne correspondait pas à l'âge en termes de discrimination fondée sur le sexe.

#### **D - Les avantages familiaux (droits et immunité)**

- Quels sont dans votre droit les prérogatives qui résultent d'un lien familial (comme par ex. une priorité de mutation géographique dans la fonction publique) ?
- Existe-t-il des immunités liées à ce lien familial (comme par ex. pour la nondénonciation de crime, pour le vol entre époux, etc.) ?

En Code Pénal Coréen (« CPC » ci-après), il existe deux cas dans lesquels le fait que l'auteur et la victime soient membres de la famille affecte la décision de pécher. Premièrement, le droit pénal reconnaît l'exception des membres de la famille dans le but de s'abstenir d'intervenir dans des crimes contre les biens entre membres de la famille. En d'autres termes, il fait référence à l'exception du droit pénal pour exempter ou punir les contrevenants pour leurs péchés de biens parmi les membres de la famille. En conséquence, le vol, la fraude, le délit, le délit, l'abandon ou le crime d'incarcération ou le crime impliquant un membre de la famille immédiate, un conjoint, un parent cohabitant, un membre de la famille vivant dans le même foyer ou l'un de ses conjoints sont exemptés de cette corruption, La plainte de la victime doit être déposée.

#### **E - Les sujétions et charges familiales**

- Existe-t-il corollairement des infractions spécifiques ou circonstances aggravantes liées au lien de famille ?

En revanche, la punition parentale pour homicide est plus punissable que la peine générale pour homicide (CPC, Article 259). S'agissant de l'inconstitutionnalité de l'article 259 dessous, le précédent est: « le respect et l'amour pour les parents de l'enfant ne sont pas un héritage du système familial féodal, mais plutôt un ordre de valeurs qui constitue l'essentiel de notre éthique sociale, En Corée, qui a réussi et développé la culture traditionnelle basée sur l'idéologie de l'ennemi, il est plus réaliste que la légitimité de l'objectif législatif de cette jurisprudence et la pertinence des moyens pour la réaliser, Le motif de la discrimination étant raisonnable compte tenu des motifs de punition et de l'adéquation de la punition, les dispositions de la présente affaire ne contredisent pas le principe d'égalité énoncé à l'article 11, paragraphe 1 de la Constitution. Outre le fait que les activités criminelles telles que la mort, les blessures et l'homicide ne sont pas comprises dans le domaine de la protection de la vie privée protégé par la Constitution, l'objet législatif de cette affaire est justifié, le motif ayant une raison raisonnable de peser de la forme, En outre, étant donné que la peine de mort est également punie, les peines

pour l'homicide contre la continuité directe sont sévèrement punies, de sorte que la vie privée de la famille soit faussée ou que l'intervention dans l'application de l'effet ou l'éthique individuelle soient déformées. Comme on ne peut pas dire qu'il y a une ingérence injuste de l'extérieur, la disposition de la présente affaire ne porte pas atteinte à la liberté de la vie privée de l'article 17 de la Constitution. Dans ce cas, il ne peut être établi que la sanction décente prévue par les dispositions légales de cette affaire porterait atteinte à la dignité et à l'égalité de la famille individuelle, sans quoi la vie humaine ne serait pas garantie. Afin de protéger l'éthique naturelle et universelle de la famille en droit pénal, il est nécessaire de garantir que la dignité et la valeur de l'individu soient davantage garanties et que le bon ordre social puisse être formé par ce biais. Violer les dispositions de l'article 1 ou enfreindre le droit de rechercher la dignité et la valeur ou le bonheur en tant qu'être humain »

- Existe-t-il des mécanismes faisant peser sur un membre de la famille les conséquences des actes d'un autre membre (par ex. un licenciement de deux époux employés ensemble, une déchéance de nationalité, une responsabilité pénale ou civile pour autrui, etc.) ?

Article 13 (3) de la Constitution de Corée déclare « Tous les citoyens ne doivent pas être soumis à un traitement défavorable en raison du comportement de leurs proches et non de leurs propres actes ». Mais, cette disposition est entrée dans la Constitution pour la première fois au 8ème amendement (1980). Auparavant, les personnes enlevées ou nord-coréennes qui n'avaient pas vu leur visage depuis le gouvernement de la République de Corée devaient subir beaucoup de désavantages non seulement de leurs proches mais également de leurs fonctionnaires.

Cependant, il y a deux mécanismes faisant peser sur un membre de la famille les conséquences des actes d'un autre membre. D'une part, dans le Code électoral, le conjoint, le secrétaire d'élection et le comptable d'un candidat sont condamnés à une amende de plus de 3 millions de won ou plus, en violation de le Code électoral ou du Code sur le fonds politique. Un législateur dont le conjoint a été invalidé en raison d'une violation de la loi électorale avait déposé un recours constitutionnel, mais la Cour constitutionnelle a déclaré que ce n'était pas une violation constitutionnelle. D'autre part, en vertu de le Code nationale sur l'assurance maladie, une clause légale autorise une personne à verser des contributions à son lignage direct si la prime est en retard.

En plus, lorsque l'un des couples commet un acte juridique avec une tierce partie en rapport avec les tâches ménagères quotidiennes, l'autre partie assume une responsabilité

solidaire à l'égard de la dette qui en découle. Toutefois, cela ne s'applique pas au cas où l'autre partie n'assume aucune autre responsabilité envers le tiers. (CCC, Article 832)

- Existe-t-il dans votre droit des actes interdits en raison d'un lien de famille (par ex. Incapacité de témoigner, de siéger dans la même juridiction ou tout autre organe, de reprendre une entreprise en « faillite », de conclure certains contrats onéreux ou gratuits, etc.) ?

## **II.- LA SOLIDARITE FAMILIALE DE LA VIE QUOTIDIENNE : L'ENTRAIDE**

### **A - Sur le plan financier**

- Quels sont les mécanismes d'obligation alimentaire et de secours ?

Dans les relations de parenté, la solidarité est évidente dans obligation alimentaire et de secours. En général, les 'obligation alimentaire de Code Civil sont divisés en deux types. L'un est l'obligation alimentaire entre le couple, le parent et le mineur et l'autre est l'obligation alimentaire entre les autres parents. Le premier est l'obligation de maintenir la vie comme une obligation de subvenir à ses besoins ainsi que le sien, tandis que le second est l'obligation du support vie de reconnaître l'obligation de subvenir à ses besoins uniquement lorsque le second a une capacité suffisante.

Dans le passé, la famille était censée résoudre le problème de la dépendance, mais au cours des dernières années, une grande partie de cette obligation lui incombait en vertu de lois relatives à la sécurité sociale telles que la loi nationale sur la sécurité des moyens de subsistance et la loi sur les prestations médicales.

- Jusqu'à quels membres de la famille s'étendent-ils ?

- Ont-ils la même intensité à l'égard de tous ?

L'obligation alimentaire naît lorsqu'une personne à subvenir à ses besoins est incapable de maintenir sa vie ou son travail. Les droits et devoirs d'alimentaire sont d'abord reconnus entre un membre de la famille immédiate et le conjoint (CCC, Article 974 i), puis seulement lorsque l'autre membre de la famille gagne sa vie (CCC, Article 974 iii).

- Existe-t-il des barèmes ?

- Par quelles autorités les difficultés sont-elles tranchées (tribunaux, organismes sociaux ou administratifs) ?

L'étendue et la méthode de prise en charge peuvent être déterminées par consultation entre les parties. S'il n'y a pas d'accord, le tribunal de la famille accepte la demande des parties et en organise la mise en place. En outre, même s'il y a une consultation ou un tribunal de la famille a rendu une décision, le tribunal peut annuler ou modifier l'accord ou le jugement si l'affaire est modifiée.

#### **B - Sur le plan matériel et moral**

- Quelle est la prise en compte des entraides matérielles sur le plan professionnel (collaboration familiale, entraide agricole, etc.) ?
- Sur le plan privé (hébergement, éducation des enfants, etc.) ?

### **III.- LA SOLIDARITE FAMILIALE SUR LE PLAN PATRIMONIAL**

#### **A - Sur le plan fiscal**

- Quelles sont les incidences fiscales du lien de famille dans l'établissement des divers impôts (sur les revenus, le patrimoine, les successions et donations) ?
- Y a-t-il une imposition commune obligatoire, et dans quels cas ?
- Y a-t-il des allègements liés aux liens familiaux ?

Premièrement, une déduction est prévue pour les conjoints et les enfants à charge lors du règlement de fin d'année. Deuxièmement, dans le calcul des droits de succession, 500 millions de won sont déduits pour le conjoint et chaque enfant est déduit de 30 millions de won chacun.

- Quelles sont les incidences de ce même lien quant à la dette d'impôt ?
- Y a-t-il solidarité, et dans quels cas ? - Existe-t-il des recours quant à la charge définitive ?

En Corée, il n'y a pas de somme matrimoniale dans le calcul de la taxe. En effet, la Cour Constitutionnelle a déclaré inconstitutionnelle non seulement « L'imposition matrimoniale », qui avait été établie par la législation fiscale en vigueur en 2002, mais aussi « l'imposition combinée des couples mariés » était inconstitutionnelle. C'est le contraire de la situation française. En conséquence, la législation fiscale actuelle ne peut

pas taxer le couple marié ensemble.

### **B - Sur le plan de la protection sociale**

- Le bénéfice de la sécurité sociale d'un individu s'étend-il à sa famille ? Dans quels cas et dans quelle mesure ?

- Même question pour les mécanismes de retraite.

Si un retraité qui reçoit une pension nationale, une pension de la fonction publique ou une pension privée est décédé, son conjoint ou sa famille recevra entre 40% et 60% du montant de la pension de base à titre de pension de survie, en fonction de la période de son décès.

Une pension de survivant est un survivant qui vit au moment de son décès. Cependant, les pensions de survivants ne peuvent être payées que dans l'ordre suivant :

1. conjoint
2. les enfants. Cependant, seuls ceux qui ont moins de 25 ans ou ceux qui ont dépassé la 2e année
3. Parent (y compris le parent du conjoint). Cependant, seules les personnes de plus de 60 ans ou ayant un handicap de niveau 2 ou supérieur
4. Petits-enfants. Cependant, seules les personnes âgées de moins de 19 ans ou ayant un handicap de niveau 2 ou supérieur
5. Grands-parents (y compris les grands-parents des conjoints). Cependant, seules les personnes de plus de 60 ans ou ayant un handicap de niveau 2 ou supérieur.

### **C - Sur le plan successoral**

- Quelle est dans votre droit l'étendue de la « famille successorale » ? et - Quelles sont les hiérarchies selon la proximité familiale ?

L'héritier de premier rang est le descendant direct du défunt. Dans le cas de plusieurs descendants directs, si le degré de descendants est différent, la plus proximité devenu une priorité et si le degré de descendants est la même, ils deviennent co-héritiers (CCC, Article 1000 (1) i). La loi ne distingue pas selon les modes d'établissement de la filiation pour déterminer les parents appelés à succéder. L'héritier au deuxième rang est l'ascendant direct du défunt. Dans le cas de plusieurs ascendants directs, si le degré de ascendants est différent, la plus proximité devenu une priorité et si le degré de

ascendants est la même, ils deviennent co-héritiers (CCC, Article 1000 (1) ii). L'héritier classé au troisième rang est le frère ou la sœur du défunt (CCC, Article 1000 (1) iii). Les héritiers du quatrième rang sont collatéraux du troisième degré au quatrième degré du défunt.

S'agissant de conjoint successible, il devient un héritier du même rang qu'un descendant ou ascendant direct, et en l'absence d'un descendant ou ascendant direct, il devient un héritier de préférence à un frère, à une sœur ou à un collatéral dans quatrième degré.

- Quelle est la marge de liberté laissée au de cujus ?

La liberté de testament est une forme d'autonomie privée garantie par la Constitution, mais elle est soumise à des restrictions sur la réserve, de l'ordre public et du formalisme de testaments. S'agissant de réserve, parmi les héritiers, le conjoint, le descendant direct, le descendant direct et les frères ou sœurs sont réservataires (CCC, Article 1112). La réserve du descendant directe et conjoint est la moitié de la succession légale, et la réserve des frères ou sœurs et l'ascendant direct en est le tiers.

- Quelle est la place de la famille dans le règlement de la succession (exécuteur testamentaire ou équivalent, etc...) ?

Un testateur peut nommer un exécuteur testamentaire avec testament ou le confier à un tiers (CCC, Article 1093). Toutefois, en l'absence d'un tel exécuteur désigné, l'héritier en devient l'exécutant (CCC, Article 1095) : cette législation n'est pas nécessairement appropriée dans la mesure où il peut exister des conflits d'intérêts entre le testateur et l'héritier. Et plus le code civil considère l'exécuteur en tant que député de l'héritier (CCC, Article 1103).